

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2009031**

**Signataire : JS/MB**

**OBJET :VŒU sur le devenir de la clinique de la Roseraie.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 demandant au Préfet la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire au profit de la SIDEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'opération Port Chemin Vert,

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur remis le 6 février 2009 et notamment son avis favorable,

Vu la délibération n°137 du 24 juin 2009 approuvant le projet,

Considérant l'intérêt que constitue l'opération Port Chemin Vert, qui permet la requalification du site notamment par la relocalisation de la clinique de La Roseraie, la mise en oeuvre d'un programme de logement et la réalisation d'un bassin départemental de rétention des eaux pluviales,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ADOpte** le vœu sur le devenir de la clinique de la Roseraie.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.